Édition - Novembre 2024

L'INFORMATEUR

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Bonjour à toutes et à tous,

Tandis que la frénésie de la fin de la première étape, des bulletins et des rencontres de parents garde les enseignant.es bien occupé.es, cela n'empêche pas le gouvernement d'adopter des nouvelles règles budgétaires qui bouleversent notre quotidien. En effet, des coupures ont présentement lieu dans l'ensemble de la province quant aux cours de francisation offerts dans les centres de services scolaires. Sachez que le CSSTL ne fait pas exception à cette situation. Jeudi dernier, une dizaine d'enseignant.es ont donné leur dernier cours de francisation à leurs élèves. Il est question ici d'environ 150 élèves qui ne pourront poursuivre leur parcours chez nous, sans compter ceux et celles qui se trouvaient déjà sur une liste d'attente. Cette situation ne risque pas de s'améliorer et on peut penser que de nouvelles coupures auront lieu en février prochain. C'est pourquoi nous manifesterons ce mercredi 20 novembre, de 7 h 45 à 8 h 45, devant le Centre des Belles-Rives, pour demander au gouvernement de cesser le démantèlement de la francisation au secteur de l'éducation des adultes. Vous êtes d'ailleurs toutes et tous invité.es à vous joindre à nous afin d'afficher votre solidarité.

Dans un autre ordre d'idées, les consultations individuelles quant à l'aménagement de la tâche se concluaient en octobre dernier. Vous devriez donc vous être entendu.e avec votre direction quant aux heures reconnues à votre tâche pour l'année scolaire 2024-25. Dans la dernière édition de l'Informateur, nous vous partagions notre inquiétude quant à la reconnaissance des heures prévues à votre tâche, diverses situations préoccupantes nous ayant été rapportées par les membres. Nous vous rappelions l'importance de faire respecter les consultations collectives et les recommandations faites par vos conseils d'école respectifs au printemps dernier. En ce sens, si vous avez éprouvé des difficultés à faire reconnaître des heures pour des tâches que vous faites ou si vous considérez que votre tâche représente un alourdissement par rapport à l'année dernière, nous vous invitons à déposer une demande de mise en place du mécanisme de résolution de difficultés. Cela s'avère essentiel pour dénoncer cette situation et pour améliorer la suite des choses. Il suffit de compléter le formulaire prévu à cet effet pour que votre demande soit analysée.

Enfin, le 30 octobre dernier, vous avez reçu une note de services en lien avec le saut de paie estival. Celui-ci aura lieu l'été prochain et il sera de trois semaines, en conformité à notre entente locale. On se rappelle qu'au printemps dernier, le CSSTL prévoyait contrevenir à cette entente en procédant à un saut de paie de quatre semaines. À la demande de l'assemblée générale des membres, le SES a contesté le tout, ce qui a permis de faire reculer l'employeur et d'assurer le respect de la clause 6-9.01 de notre entente locale.

Pour toute question ou situation préoccupante, n'hésitez pas à faire appel à vos délégué.es ou à votre syndicat local.

Votre présidente,
Martine Dumas

Édition - Novembre 2024

SES
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES SEIGNEURIES

FRANCISATION

MANIFESTATION À GRANBY
25 OCTOBRE

Au CSS du Val-des-Cerfs, une vingtaine d'enseignants ne pourront plus œuvrer en francisation et plus de 300 étudiants n'auront plus accès à leurs cours.

MANIFESTATION À CHAMBLY
15 NOVEMBRE

La FAE a manifesté devant 5 bureaux de ministres.
Le SES était au rendez-vous devant les bureaux de Jean-François Roberge.

STOP AU DÉMANTÈLEMENT DE LA FRANCISATION
DANS LES CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES
FAE

AVEZ-VOUS SIGNÉ LA PÉTITION ?

Édition - Novembre 2024

GUICHET DE FORMATION (GIF)

L'année scolaire 2024-2025 en est une où il faudra avoir complété toutes ses heures de formation continue.

En effet, la Loi sur l'instruction publique prévoit à l'article 22.0.1 que « l'enseignant doit suivre au moins 30 heures d'activités de formation continue par période de deux années scolaires débutant le 1er juillet de chaque année impaire. Il choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences […] » .

En se fiant aux dispositions de cet article, on peut conclure qu'aucune forme de planification ou d'avis à la direction n'est requise pour compléter ces heures de formation. Ainsi, dans le GIF du CSSTL, l'onglet « Formations en cours ou à venir» n'est pas applicable. Il en va de même pour l'onglet «Formation refusée», l'enseignant choisissant lui-même ses activités de formation continue.

Toutefois, cela est « sous réserve des dispositions des articles 259 et 260 et des conditions et modalités prévues en application de l'article 457.» Le 7 décembre 2023, en pleine grève générale illimitée, le gouvernement venait changer unilatéralement nos conditions de travail en adoptant la Loi 23, laquelle est venue modifier la LIP. L'article 457 de celle-ci n'a pas encore été édicté, mais il risque fort de l'être une fois l'Institut national d'excellence en éducation mis sur pied. Cet article prévoit entre autres que « le ministre peut, par règlement, prévoir les conditions et modalités relatives à la formation continue prévue à l'article 22.0.1 de la présente loi […] » et que « ce règlement peut confier des fonctions en cette matière à une personne ou à un organisme, notamment à un directeur d'école […] ».

En somme, les obligations quant aux heures de formation continue ont de fortes chances d'évoluer dans les prochaines années. Cependant, même si dès maintenant « [le directeur d'école] s'assure que chaque enseignant remplisse son obligation de formation continue », aucune sanction à cet effet n'est prévue pour l'instant dans la LIP.

SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL

En raison d'un bogue informatique au centre de services, votre déclaration d'événement SST ne sera pas envoyée automatiquement au bureau du syndicat.

Si vous remplissez une déclaration d'événement SST, voici la procédure pour vous assurer que nous en soyons informés !

PROCÉDURE POUR TRANSMETTRE VOTRE FORMULAIRE

EHDAA

Si vous avez besoin de faire une demande de services pour des élèves HDAA ou à risque, ou avez besoin de faire une demande de reconnaissance pour les EHDAA, des formulaires sont disponibles sur le site web du SES.

POUR AVOIR ACCÈS AUX FORMAULAIRES

Édition - Novembre 2024

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES SEIGNEURIES

LE CONFORT THERMIQUE ET LA VENTILATION EN MILIEU DE TRAVAIL

À cette période-ci de l'année, il n'est pas rare que vous nous interpeliez quant à la température de votre local ou quant au taux de CO2.

Il faut savoir qu'en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), l'employeur a l'obligation de fournir un local avec un chauffage convenable à ses employé.es. L'article 51 de la LSST stipule que « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. » En ce sens, il doit notamment « contrôler la tenue des lieux de travail, fournir des installations sanitaires, l'eau potable, un éclairage, une aération et un chauffage convenable [...] » (alinéa 4 de l'art. 51).

Nature du travail exécuté	Température minimale obligatoire	Paramètre de confort (MEQ)
Travail léger en position assise, notamment tout travail cérébral, travail de précision ou qui consiste à lire ou à écrire	20 °C	Hiver: 20-24 °C Été: 23-26°C
Travail physique léger en position assise, notamment travail de couture avec machines électriques et travail sur petites machines-outils	19 °C	Hiver: 20-24 °C Été: 23-26°C
Travail léger en position debout, notamment travail sur machine-outil	17 °C	Hiver: 20-24 °C Été: 23-26°C

En ce qui a trait au taux de CO2 dans l'air, le MEQ cible une concentration moyenne quotidienne de CO2 inférieure à 1 000 ppm dans les locaux d'enseignement.

Toutefois, une concentration moyenne hebdomadaire de CO2 inférieure à 1 500 ppm est utilisée comme indicateur d'une ventilation adéquate selon l'INSPQ (Institut national de santé publique du Québec).

Si vous constatez que la température de votre local est régulièrement inférieure aux normes prévues au RSST ou si le taux de CO2 de votre local est supérieur à 1500 ppm, avisez votre direction principale d'établissement immédiatement et n'hésitez pas à nous contacter.

Évidemment, si vous constatez que cela vous occasionne de la fatigue, des maux de tête, de la somnolence, de la difficulté à vous concentrer, ne tardez pas à réagir de la même façon.

Dans tous les cas, nous vous suggérons de répertorier les problématiques liées à la ventilation et à la température ambiante. Prenez une photo du lecteur (température et CO2) de votre local, indiquez la date, l'heure et le numéro de votre salle de classe et transmettez-nous ces informations.

Tableau 1 : Recommandations de seuils provenant de diverses sources

Organisme/publication	Seuil visé	Type de donnée	Effets visés
Santé Canada / Projet de lignes directrices sur la qualité de l'air intérieur résidentiel	< 1 000 ppm	Moyenne sur 24 h	Confort Santé en général
Institut national de santé publique (INSPQ)	< 1 500 ppm	Moyenne quotidienne	Ventilation adéquate
ASHRAE[2] 62.1	700 ppm de plus que l'extérieur	Moyenne quotidienne	Bonne ventilation
DIN[3] 1946-2	< 1 500 ppm	Valeur ponctuelle	Bonne ventilation

Il est également à noter que le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) précise que des effets permanents sur la santé peuvent se produire dans un contexte de travail où le CO_2 est produit ou utilisé par un procédé industriel. En effet, de tels effets sont possibles à la suite d'une exposition moyenne pondérée à plus de 5 000 ppm sur une période de 8 heures de travail ou d'une exposition à plus de 30 000 ppm sur une période de plus de 15 minutes. Il est toutefois à noter que le présent document concerne des aspects de confort et non de santé et sécurité au travail, puisque les concentrations de CO_2 généralement observées dans le contexte scolaire sont largement inférieures à ces seuils.

ASSURANCE COLLECTIVE

Renouvellement du régime d'assurance collective de la FAE au 1er janvier 2025

Comme chaque année, nos taux d'assurance collective ont été revus et de nouveaux taux seront en vigueur le 1er janvier prochain. Ces taux tiennent compte de plusieurs facteurs dont les différentes caractéristiques du groupe (moyenne d'âge, composition démographique et l'utilisation du régime), les tendances de consommation (hausse des prix des médicaments, augmentation des coûts des soins de santé et articles médicaux) et finalement de l'observation d'une tendance à la hausse des cas d'invalidité de longue durée. Globalement, une **augmentation de 10,4 %** s'applique pour le régime actuel et tient compte des différents congés de primes. Cette augmentation varie selon le salaire, la protection d'assurance et le choix de régime de la personne adhérente.

Ajustement des primes et des prestations à la suite des changements de salaire et du versement de la rétroactivité salariale

À la suite des récentes signatures de conventions collectives du secteur public, les ajustements de salaires rétroactifs vous ont été versés.

Ajustement des primes

Les primes des garanties d'assurance invalidité de votre régime d'assurance collective étant basées sur votre salaire, des ajustements doivent être apportés à celles-ci, et ce, rétroactivement à la date à laquelle votre nouveau salaire aurait dû s'appliquer.

L'ajustement requis se fera sur **la paie du 28 novembre 2024**. Le montant prélevé pour vos primes d'assurance collective sur cette paie sera donc légèrement supérieur au montant habituel.

Les ajustements de primes d'assurance salaire prélevés relativement à la rétroactivité salariale se situent entre 0 $ et 150 $. Si des modifications ont été apportées dans le cadre de la gestion courante de votre dossier d'assurance, il est toutefois possible que l'ajustement global de votre prime soit supérieur à ces montants.

Ajustement des prestations

Si vous avez bénéficié de prestations d'invalidité pour une période visée par la rétroactivité salariale, vos prestations seront ajustées sans démarches de votre part.

Édition - Novembre 2024

INFORMATIONS DIVERSES

AMÉNAGEMENT DE LA TÂCHE

Le 15 octobre dernier se terminait le processus de consultation individuelle menant à l'aménagement de votre tâche pour l'année scolaire 2024-25.

Dans le cadre de ce processus, peut-être avez-vous vécu certaines difficultés? Peut-être n'avez-vous pas réussi à vous entendre avec votre direction quant à la reconnaissance en temps des activités professionnelles prévues à votre tâche?

Si c'est le cas, sachez qu'un mécanisme de résolution des difficultés concernant la tâche peut être mis en place. Vous n'avez qu'à en faire la demande en complétant le formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez vous le procurer auprès de votre direction d'établissement ou vous rendre sur notre site Web pour en obtenir une copie.

POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

LAICITÉ

Beaucoup d'encre a coulé dernièrement sur la position de la FAE en lien avec la laïcité.

Si vous désirez en apprendre davantage sur l'historique de la position de la Fédération depuis 2007, question de rétablir certains faits, vous pouvez consulter la page suivante:

BESOIN D'AIDE EN FRANÇAIS ?

Si vous avec de la difficulté à réussir les examens de français permettant d'obtenir votre brevet d'enseignement, ou si vous désirez bien vous préparer à ceux-ci, une aide pourrait vous être disponible.

Sous certaines conditions, un test diagnostique ainsi qu'une rencontre de deux heures avec un.e orthopédagogue pourraient vous être offerts.

Pour en savoir davantage, communiquez avec nous !

Vous êtes étudiant.e **2SLGBTQIA+,** parent, enseignant.e ou membre du personnel scolaire?

PARTICIPEZ À MA RECHERCHE SUR L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE !

Entrevues confidentielles en ligne via Zoom.

Contactez-moi à sandranodari@gmail.com

Téléchargez le formulaire de participation à partir du **code QR :**

UQÀM